Nations Unies S/2013/405

# Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juillet 2013
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 9 juillet 2013, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir et, par votre intermédiaire, de faire tenir aux Membres du Conseil de sécurité, une lettre que S. E. Omer Hassan Al-Bachir, Président de la République du Soudan, a adressée à Thabo Mbeki, Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan et le Soudan du Sud le 7 juillet 2013, en réponse à sa lettre datée du 9 juin 2013 concernant la décision du Gouvernement soudanais de suspendre le transport de pétrole sud-soudanais au Soudan et son exportation à partir du Soudan.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Idris Ismail Faragalla **Hassan**

13-38897 (F) 120713 120713

Merci de recycler

## Annexe à la lettre datée du 9 juillet 2013 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier très sincèrement de l'accueil que vous avez dernièrement réservé à mes envoyés et de la lettre de remerciement datée du 22 juin 2013 que vous m'avez adressée à la suite de cette visite.

Je me félicite que les échanges que vous avez eus aient été aussi fructueux et constructifs et c'est dans le même esprit que je vous adresse la présente lettre.

Vous vous souviendrez (comme vous en avez fait état dans votre lettre datée du 9 juin 2013) que le Gouvernement soudanais suspendra le transport de pétrole sud-soudanais au Soudan et son exportation à partir du Soudan, conformément à l'accord concernant le pétrole, qui doit, comme l'ensemble des accords visés dans l'Accord de coopération de 2012, être mis en œuvre de façon conjointe et coordonnée. Il en découle que la procédure de suspension devrait être engagée et achevée dans les 60 jours.

Toutefois, dans l'esprit que j'évoquais plus haut, nous avons décidé de modifier le plan relatif à la suspension, qui devait prendre effet au terme d'un délai de 60 jours, en prévision des efforts déployés pour poursuivre la mise en œuvre des accords de septembre de manière conjointe et coordonnée. À cet égard, l'équipe de l'Union africaine postée à la frontière a dernièrement été reçue à Khartoum et nous pensons que ses travaux ne devraient pas prendre trop de temps, en particulier le marquage de la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et des couloirs, conformément à la carte de la sécurité établie par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et aux coordonnées qu'elle comporte, qui devrait être assez facile à réaliser. En outre, M. Hailemariam Dessalegne, Premier Ministre éthiopien, et la Commission de l'Union africaine, auxquels les deux États ont fait part de leurs inquiétudes et de leurs plaintes concernant le fait que l'autre État abritait et appuyait des rebelles, auront des échanges avec les parties au sujet de leurs constatations d'ici au 25 juillet 2013. Ces échanges auront lieu avant l'expiration du délai de 60 jours et nous espérons qu'ils déboucheront sur des résultats positifs, de façon que la suspension ne soit pas nécessaire, et que les États cesseront d'abriter et d'appuyer des rebelles (ce dont nous serons informés). C'est à cette condition que l'application conjointe et coordonnée des accords de septembre pourra être poursuivie, comme vous l'avez souligné dans votre lettre datée du 22 juin 2013.

Soyez assuré de notre détermination et de notre volonté stratégiques et politiques à œuvrer en faveur de la viabilité des États, de leurs relations de bon voisinage et de leur coopération, l'intégration régionale étant plus que jamais nécessaire à notre cher continent.

Le Président de la République du Soudan
(*Signé*) Omer Hassan Ahmed **Al-Bachir**